



COC 75 _ 2021/2022

Relevé anomalies championnats CD75

Président : Hamid Saidi Nedjad

Membres : Damien Parmentier, J.C Pinto, Laurent Cellot, Guillaume Truttmann, Christophe Kubach, Pierre-Alexis Medina, Maxime Labre

TYPE d'ANOMALIE	week-end 12-13/03	DECISION
CONCLUSION de MATCH		
décal		
report		
inversion		
FDME		
transmission		
mention manquante		
non autorisé		
non joué	-14M PUC 2 - PSG 3 > problème d'implantation -16M PUC 2 -PSC 3 > problème d'implantation	match à jouer avant : le 28 mai en -14M le 22 mai en -16M
JOUEUR		
FORFAIT		
forfait	Coupe +16F Martigua 1 - PSC 3 > PSC 3 absente Coupe -18F PSG 2 - CSMF N > CSMF N absente	PSC 3 et CSMF N article 104.2 RG FFHB > matchs perdu par forfait avec pénalités financières

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours :

conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des Réclamations et Litiges des RG FFHB, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commissions des Réclamations Litiges (CRL) de la Ligue Ile de France (IDF), dans les 7 jours suivant la notification de la décision, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif de virement bancaire ou d'un chèque correspondant aux droits de consignation prévus.